#

# FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

# EXAMENS ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

####

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année d’étude* | 1ère année de Master  |  | *Notation* | /20 |
| *Groupe (ou mention)* |  |  | *Durée de l’épreuve* |  |
| *Session* | Unique |  | *Coefficient* |  |
| *Semestre*  | 2 |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| *Intitulé de l’épreuve* | Droit des succession et des libéralités |
| *Matière avec ou sans TD* | avec TD |
| *Nom de l’enseignant* | Pr. S. Cabrillac |
| *Documents autorisés* | Code civil et calculatrice simple |
| *Nombre de page(s) du sujet* | 3 |

**Sujet :**

 Madame Darijane, veuve depuis vingt ans d’Alain Connu vient de décéder le week-end dernier à 79 ans d’une crise cardiaque dans son bel appartement palavasien, situé en première ligne.

 Elle laisse deux enfants, des jumelles : Manon et Louise, que tout oppose : la première est la douceur et l’élégance incarnées, la seconde est colérique et met un point d’honneur à s’habiller comme un sac pour lutter contre l’instrumentalisation du corps des femmes. Les goûts et les couleurs ça ne se discute pas ! Les deux sœurs ne se rejoignent que sur un point : leur froideur à l’égard de leur mère dont elles n’ont jamais partagé la passion envahissante : la musique. Selon leur ressenti, la défunte ne vivait que pour elle, ne connaissait jamais un moment de silence, se jetait sur les nouveautés et composait elle-même mélodies et textes. En dépit de son talent incontestable, elle n’en a jamais vécu d’abord car elle se situait sur un créneau élitiste et surtout car elle n’entendait pas en retirer de l’argent considérant que l’art ne se monnaye pas. Elle se produisait gratuitement et se refusa toujours à toucher des droits d’auteurs, multipliant les déclarations publiques en ce sens et indiquant que la musique est, selon elle un art vivant, qu’un artiste mort ne doit pas être écouté. Pourtant, repérée depuis le début et suivi tout au long de sa vie par les meilleurs critiques en France et à l’international, elle aurait pu faire une vraie fortune. Un critique, pour louer son désintéressement, s’amusa à estimer les revenus qu’elle aurait pu tirer de ses créations : 10 millions d’euros. Elle vécut néanmoins confortablement, car contrairement aux méchancetés que proféraient ses filles qui la considéraient comme totalement perchée, elle gardait les pieds sur terre et contre vents et marées sut faire prospérer la petite entreprise familiale héritée de son père : une entreprise de pêche et de fumage d’anguilles. Elle réussit même à pénétrer le fermé et exigeant marché japonais.

 En 2020, madame Darijane passant devant la gare Saint Roch avait été médusée par la profondeur de la voix d’un jeune homme chantant pour faire la quête : Amazir. Elle l’avait recueilli chez elle et essayé de le lancer dans le monde de la musique professionnelle, sans succès car son alcoolisme le rendait trop peu fiable (même dans ce milieu conciliant à l’égard de cette addiction). Il fit néanmoins chavirer son cœur et ils se pacsèrent en 2023.

 En 2000, elle avait donné à Manon qui souhaitait créer un petit commerce un local commercial d’une valeur de 50 000 euros. Finalement Manon renonça à son projet et mis en location ce bien, mais su trouver un locataire intéressant : une laverie. Son locataire est toujours en place et paye un bon loyer (20 000 euros annuels). Aujourd’hui, ce local vaut 200 000 euros et les machines, dernier cri : 22 000 euros.

 En 2010, elle donna à son petit neveu Anthony la moitié de son entreprise. Leur relation est très spéciale car Anthony est sourd, ce qui aurait dû les éloigner considérablement au regard de la passion dévorante de madame Darijane. Or, paradoxalement, elle est la seule à avoir perçu la finesse et la bonté d’Anthony. Au moment de cette donation l’entreprise valait 400 000 euros, aujourd’hui elle en vaut 1 400 000 euros, notamment grâce à la conquête par madame Darijane du marché nippon.

 A son décès, madame Darijane laisse :

* Son appartement à Palavas : 600 000 euros (situé en première ligne, il pourrait être loué durant la saison, c’est-à-dire du 15 juillet et 15 août, 2 000 euros par quinzaine et le reste de l’année 1000 euros par mois). S’il était modernisé, ces sommes pourraient être multipliées par 2 et sa valeur pourrait monter jusqu’à 1 million d’euros.
* La moitié de l’entreprise d’anguilles : 700 000 euros
* Un portefeuille de valeur mobilière : 130 000 euros
* Un stradivarius : 40 000 euros.
* Un compte en banque créditeur : 80 000 euros
* Des dettes fiscales au titre de l’impôt sur le revenu : 40 000 euros
* Une lettre datée et signée demandant un orchestre symphonique de Sofia (Bulgarie) pour ses obsèques. En raison de cette demande, le devis pour son enterrement est de 20 000 euros. Si ces proches (ses jumelles, son neveu et Amazir ne s’entendent sur rien, ils s’accordent néanmoins sur un seul point : respecter ce souhait).
* Une part indivise d’une cabane sur l’étang de l’Or, à Mauguio : 10 000 euros

 Sur une carte postale du grand marché de l’anguille de Tokyo où elle s’est rendue en 2018 pour recevoir le Premier prix de l’anguille d’importation, écrite et signée de sa main et envoyée à l’étude dans laquelle vous êtes en stage, elle institue Anthony, légataire universel et lègue son Stradivarius à Michael Schønwandt, chef de l’orchestre national de Montpellier.

 Sur son ordinateur, enregistrée l’après-midi de son dernier jour, figure un enregistrement de sa voix inimitable par lequel sur une mélodie poignante de Oud, elle déclare sentir son cœur lâcher et léguer leur nid d’amour à Amazir sous condition qu’il suive une cure de désintoxication et continue à chanter.

 Dans une ambiance glaciale, vous recevez les proches de la défunte qui vous demande de régler la succession, sachant qu’Anthony entend demander l’attribution préférentielle de l’entreprise et que les filles s’y opposent farouchement. Celles-ci souhaitent demander le partage de l’indivision de la cabane de Mauguio, nait au moment du décès de leur arrière-grand-père en 1920, partage auquel Anthony s’oppose vivement car, en étant indivisaire pour seulement 10% avant le décès de madame Darijane, il a peur de perdre l’usage de cette cabane où il passe son temps libre à contempler les oiseaux de l’étang et où cette contemplation lui donne l’illusion d’entendre leurs chants. Pour lui, il y a prescription : les choses doivent rester en état.

##  [Article 669](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006310173) du Code général des impôts (indicatif en matière civile)

I. – Pour la liquidation des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit est déterminée par une quotité de la valeur de la propriété entière, conformément au barème ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AGEde l'usufruitier** | **VALEURde l'usufruit** | **VALEURde la nue-propriété** |
| **Moins de :** |  |  |
| **21 ans révolus** | **90 %** | **10 %** |
| **31 ans révolus** | **80 %** | **20 %** |
| **41 ans révolus** | **70 %** | **30 %** |
| **51 ans révolus** | **60 %** | **40 %** |
| **61 ans révolus** | **50 %** | **50 %** |
| **71 ans révolus** | **40 %** | **60 %** |
| **81 ans révolus** | **30 %** | **70 %** |
| **91 ans révolus** | **20 %** | **80 %** |
| **Plus de 91 ans révolus** | **10 %** | **90 %** |

Pour déterminer la valeur de la nue-propriété, il n'est tenu compte que des usufruits ouverts au jour de la mutation de cette nue-propriété.